Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_136-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 20 novembre 2025, a émis un accord pour augmenter le tarif de 3% avec révision de la tranche 1 du quotient familial pour passer la tranche 1 jusqu'à 1000 €.

La commission « Affaires scolaires », réunie le 26 novembre 2025, formule des propositions ajustées de la tarification pour l'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_136-DE

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF 2026

Catégorie	Tarif 2025	Tarif 2026 +3%
QF 0-1000	1,00 €	1,00 €
QF 1001-1150	4,12 €	4,24 €
QF 1151-1350	4,43 €	4,56 €
QF 1351-1500	4,64 €	4,78 €
QF 1501+	4,86 €	5,01 €
Panier Repas	2,16 €	2,22 €
Agents Communaux	4,27 €	4,40 €
Enfants Ponctuels	4,27 €	5,01 €
Personnes Extérieures		10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De fixer les tarifs proposés par les commissions ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1er janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire MORBIHAN